COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Compte-rendu du Conseil municipal du 20 juin 2017

L'an deux mille dix-sept ; le vingt juin à vingt heures et trente minutes, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le treize juin se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CHADAILLAT, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 16 votants : 20	*Présents*	M. CHADAILLAT, Maire, M. et Mmes ; LECOQ, SIGLER, AYMES, SAUSSIER, HANNY, OTTO-BRUC, adjoints. M. et Mmes ; MATHE, LEMOINE, YANNIC, MERLE, DOAZAN, FURKA, GODET, LARDRY, LARDRY, conseillers municipaux.
Date de la convocation 13 juin 2017	*Absents excusés*	M. HOSCH pouvoir à M. AYMES M. BALLAND pouvoir à M. LARDRY Mme GRANCHET pouvoir à Mme OTTO-BRUC
	Absent	Mme Hélène TORBEY Mme Naciba MESSAOUDI M. Baptiste MONCOUQUT
Date d'affichage : 13 juin 2017	Secrétaire de séance : M. Eric DOAZAN	

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Budget principal 2017 : décision modificative n° 1

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2017 adoptant le budget principal

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative n° 1 suivante :

	INVESTISSEMENT				
Opération	***chapitre***	***article***	***Libellé***	***dépenses***	***Recettes***
201202	20	2051	Logiciels	200,00 €	
2016005	20	2031	Frais d'étude	1 500,00 €	
2016004	21	2152	Installation de voirie	17 000,00 €	
20086	21	2188	Autres immobilisations corporelles	500,00 €	
	20	2031	Frais d'étude	45 000,00 €	
	21	2111	Terrains nus	50 000,00 €	
	21	21311	Hôtel de ville	15 000,00 €	
	21	21312	Bâtiments scolaires	20 000,00 €	
	21	2152	Installation de voirie	50 000,00 €	
	21	21534	Réseaux d'électrification	240 000,00 €	
	21	2161	Œuvres d'art	20 000,00 €	
	21	2168	Autres collections et œuvres d'art	5 000,00 €	
	21	2183	Matériel de bureau et informatique	15 000,00 €	

	21	2184	Mobilier	20 000,00 €	
	23	2315	Installation, matériel et outillage	5 800,00 €	
201210	23	2315	Grosses réparations de voirie	-310 000,00 €	
201301	20	2031	Frais d'étude	-50 000,00 €	
201302	21	2152	Installation de voirie	-70 000,00 €	
201302	21	2181	Installations générales	-50 000,00 €	
201302	21	2183	Matériel de bureau et informatique	-10 000,00 €	
201302	21	2184	Mobilier	-15 000,00 €	
			total	**00,00 €**	

Budget annexe – Décision modificative n°1

Il convient de reporter 44 centimes issus du résultat de la section d'investissement pour l'année n-1.

Vu la délibération du 15 mars 2017 adoptant le budget annexe du centre commercial de la Varenne,

Vu les observations formulées le 27 avril 2017 par les services de la Sous-préfecture relatifs au report de l'excédent d'investissement 2016

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'adopter la décision modificative suivante :

	INVESTISSEMENT				
Opération	***Chapitre***	***Article***	***Libellé***	***Dépenses***	***Recettes***
	R001	R001	Solde d'exécution positif reporté		0,44 €
	106	106	Réserves	0,44 €	
			TOTAL	0,44 €	0,44 €

Régime indemnitaire du personnel communal

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

En effet, le système de primes était très complexe et fragmenté, ce qui nuisait à sa visibilité mais également à la mobilité des fonctionnaires.

Il est proposé au Conseil d'adopter le nouveau régime indemnitaire qui regroupe et remplace, toutes les indemnités versées aux agents.

Le principe introduit une notion de valeur professionnelle, laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale, pour ce qui concerne une part variable.

Ainsi, le régime indemnitaire servi ne présente plus un caractère automatique, mais peut être ajusté par l'autorité territoriale chaque année, en fonction de l'entretien d'évaluation qui sera fait, et de la manière de servir de chaque agent.

De même, la part fixe n'est plus autant liée et automatiquement servie en fonction du grade de l'agent mais devient liée aux fonctions exercées, appréciées par des catégories dont le niveau de technicité et de responsabilité vous est proposé ci-dessous.

L'impact budgétaire exact sera de moins de 2% de la masse salariale et donc, inférieur aux prévisions déjà budgétées au BP 2017. Le coût du passage au RIFSEEP est précisément de 20 400 € soit 1,67 du chapitre 012.

DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS PLAFONDS ANNUELS CORRESPONDANTS PAR CADRE D'EMPLOI

Groupes de fonctions – Modalités de répartition **Attachés territoriaux – Secrétaires de Mairie** (catégorie A)		IFSE		CI
		Minimums annuels	Plafond annuel	Plafond annuel
Groupe 1	Attaché - Direction Générale des Services *Direction de l'ensemble des services, cat. A*	1 750 € (attaché) 2 500 € (attaché principal)	36 210 €	6 390 €

Groupes de fonctions – Modalités de répartition **Rédacteurs territoriaux** (catégorie B)		IFSE		CI
		Minimums annuels	Plafond annuel	Plafond annuel
Groupe 1	Rédacteur ppal 1ère classe - Direction Générale des Services *Direction de l'ensemble des services, DGA, Secrétariat de mairie…, encadrement supérieur*	1 350 € (rédacteur) 1 450 € (rédacteur ppal 2ème classe) 1 550 € (rédacteur ppal 1ère classe)	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Coordination, pilotage, conception et expertise *Responsable d'un ou de plusieurs services, coordination, pilotage, conception et expertise*	1 350 € (rédacteur) 1 450 € (rédacteur ppal 2ème classe) 1 550 € (rédacteur ppal 1ère classe)	16 015 €	2 185 €

Groupes de fonctions – Modalités de répartition **Animateurs territoriaux** (catégorie B)		IFSE		CI
		Minimums annuels	Plafond annuel	Plafond annuel
Groupe 1	Animateur - Responsable de l'accueil de loisirs *Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, coordination, pilotage, conception et expertise*	1 350 € (animateur)) 1 450 € (animateur ppal 2ème classe) 1 550 € (animateur ppal 1ère classe)	17 480 €	2 380 €

Groupes de fonctions – Modalités de répartition **Techniciens territoriaux** (catégorie B)		IFSE		CI
		Minimums annuels	Plafond annuel	Plafond annuel
Groupe 1	Technicien - Responsable des services techniques *Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, coordination, pilotage, conception et expertise*	1 350 € (technicien)) 1 450 € (technicien ppal 2ème classe) 1 550 € (technicien ppal 1ère classe)	11 880 €	1 620 €

Groupes de fonctions – Modalités de répartition **Agents de maîtrise territoriaux** (catégorie C)		IFSE		CI
		Minimums annuels	Plafond annuel	Plafond annuel
Groupe 1	Agent de maîtrise : Adjoint au responsable de structure *Responsable d'un service spécifique ou d'équipe, coordination, pilotage ou conception, encadrement de proximité, expertise, contraintes particulières, sujétions spéciales, responsabilité particulière*	1 350 € (agent de maîtrise) (agent de maîtrise principal)	11 340 €	1 260 €
Groupes de fonctions – Modalités de répartition		IFSE		CI

Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)		Minimums annuels	Plafond annuel	Plafond annuel
Groupe 1	Adjoints administratifs *Fonction de coordination, de pilotage ou de conception, responsable d'un service spécifique ou d'équipe, exercice de fonctions d'un niveau supérieur, technicité particulière, expertise, qualifications, responsabilité particulière*	1 200 € (adjoint administratif territorial) 1 350 € (ppal de 1ère et 2ème classe)	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Adjoints administratifs *Fonction d'exécution, d'accueil, sans contraintes ou exigences particulières*	1 200 € (adjoint administratif territorial) 1 350 € (ppal de 1ère et 2ème classe)	10 800 €	1 200 €

Groupes de fonctions – Modalités de répartition **Adjoints techniques territoriaux** (catégorie C)		IFSE			CI
		Minimums annuels	Logé par nécessité absolue de service	Plafond annuel	Plafond annuel
Groupe 1	Adjoints techniques *Fonction de coordination, de pilotage ou de conception, responsable d'un service spécifique ou d'équipe, exercice de fonctions d'un niveau supérieur, sujétions, expertise, qualifications*	1 200 € (adjoint technique territorial) 1 350 € (ppal de 1ère et 2ème classe)	7 090 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Adjoints techniques *Fonction d'exécution sans contraintes ou exigences particulières*	1 200 € (adjoint technique territorial) 1 350 € (ppal de 1ère et 2ème classe)	6 750 €	10 800 €	1 200 €

Groupes de fonctions – Modalités de répartition **Adjoints territoriaux d'animation** (catégorie C)		IFSE		CI
		Minimums annuels	Plafond annuel	Plafond annuel
Groupe 1	Adjoints d'animation *Fonction de coordination, de pilotage ou de conception, Adjoint au responsable de structure, encadrement de proximité et d'usagers, expertise, qualifications, responsabilité particulière*	1 200 € (adjoint territorial d'animation) 1 350 € (ppal de 1ère et 2ème classe)	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Adjoints d'animation *Fonction d'exécution, d'accueil, sans contraintes ou exigences particulières*	1 200 € (adjoint territorial d'animation) 1 350 € (ppal de 1ère et 2ème classe)	10 800 €	1 200 €

Groupes de fonctions – Modalités de répartition **Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles** (cat. C)		IFSE		CI
		Minimums annuels	Plafond annuel	Plafond annuel
Groupe 1	ATSEM - Responsabilités particulières ou complexes *Expertise particulière petite enfance*	1 350 € (ATSEM ppal 1ère et 2ème classe)	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	ATSEM *Fonction d'exécution sans contraintes ou exigences particulières*	1 350 € (ATSEM ppal 1ère et 2ème classe)	10 800 €	1 200 €

Le montant servi individuellement devra, la première année de mise en œuvre, être égal ou supérieur au montant perçu précédemment par l'agent.

D'un point de vue global, la mise en place de ce régime a été anticipée et intégrée aux prévisions de budget primitif, il n'est pas nécessaire de procéder à une décision modificative pour mettre en œuvre ces dispositions, les crédits ouverts étant suffisants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Décide*** d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er juillet 2017.
- Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la commune.

La délibération du 14 décembre 2001 modifiant le régime indemnitaire appliqué au personnel communal par délibération du 20 février 1992, la délibération du 23 mai 2002 attribuant l'IAT aux agents relevant de la catégorie B et C et l'IFTS aux agents relevant de la catégorie A et B, la délibération du 11 décembre 2003 prise en application des décrets 2003-1012 du 17 octobre 2003 et décret 2003-1013 du 23 octobre 2003 relative à la filière technique, la délibération du 12 décembre 2008 modifiant les conditions d'attribution de l'IAT, la délibération du 24 novembre 2011 instaurant la PFR aux attachés territoriaux, la délibération du 05 avril 2012 relative au régime indemnitaire alloué au cadre d'emploi des techniciens territoriaux, sont abrogées, sauf pour les cadres d'emploi pour lesquels le RIFSEEP ne s'applique pas.

Tarifs communaux

Il est proposé au Conseil d'adopter une seule et unique délibération regroupant tous les tarifs facturés par la ville aux usagers. Certains tarifs sont revus légèrement à la hausse.

La présentation est effectuée par Madame Dominique LECOQ, adjointe déléguée aux affaires scolaires, qui précise que ces nouveaux tarifs sont répartis en 4 tranches.

Le Directeur Général des Services, M. THIRION, apporte quelques précisions quant au calcul des nouveaux tarifs : la mairie a calculé le coût exact des prestations auquel elle a appliqué un pourcentage de prise en charge pour chaque tranche.

Par exemple, les tarifs à la ½ journée pour l'accueil de loisirs tiennent compte du retour à la semaine de 4 jours.

Cette refonte comprend une baisse des tarifs applicables aux plus bas revenus (exemple : baisse significative pour la garderie matin et soir), et une légère hausse du prix à la journée de l'accueil de loisirs pour les plus hautes tranches.

Les parents d'élèves présents se sont demandés sur quels éléments la mairie se basait-elle pour le calcul. Mme LECOQ leur a indiqué qu'il avait été mis en place une méthode de travail plus équilibrée.

Les modifications importantes sont apportées :

- **Aux tarifs périscolaires :** une refonte totale étudiée en commission affaires scolaires et en commission finances vous est proposée. Les tarifs sont ventilés suivant quatre tranches de revenus et ont été calculés en fonction du coût de revient du service, sur lequel est appliqué un pourcentage de participation demandé aux usagers (document de travail joint en annexe).

Exemple : la garderie du matin coûte à la collectivité 3,53 € par enfant. Il est proposé de faire participer les plus faibles revenus à hauteur de 30% de ce coût, soit 1,06 €, les 70% restant à la charge de la ville. Pour les revenus supérieurs à 4500 € / mois, le pourcentage proposé est de 60% du coût total, soit 2,12 €, les 40% restant à la charge de la ville.

- **Aux tarifs de location des salles communales**, particulièrement pour clarifier la délibération précédente qui n'était pas appliquée correctement.

Il est proposé au conseil, d'adopter un régime spécifique de gratuité pour les associations, et de supprimer la gratuité accordée sans qu'aucune délibération ne l'autorise, aux membres du personnel communal.

Il est enfin proposé d'autoriser Monsieur le Maire, sous la forme d'une décision dont il rendra compte au conseil suivant, d'accorder les gratuités en fonction de l'intérêt général que présenterait une demande motivée. Là encore, il s'agit de clarifier une pratique qui donnait lieu à des décisions arbitraires sans que les élus n'en soient informés.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 23 mai 2017,

Considérant la nécessité de simplifier les tarifs communaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe les tarifs suivants applicables à compter du 1er septembre 2017,

Précise que les membres du personnel communal bénéficient du tarif applicable aux Vulaignots quel que soit leur lieu de résidence.

- **Accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires) :**

Ressources mensuelles	**Tarif proposé**	
	½ journée (uniquement le mercredi)	**1 journée**
< 1200 €	3,03 €	8,13 €
1201€ - 3000€	5,30 €	14,23 €
3001€ - 4500 €	6,06 €	16,27 €
> 4501 €	7,12 €	19,11 €

- **Accueil périscolaire (matin et soir) :**

Ressources mensuelles	**Tarif proposé**	
	Matin	**Soir**
< 1200 €	1,06 €	1,99 €
1201€ - 3000€	1,41 €	2,65 €
3001€ - 4500 €	1,77 €	3,31 €
> 4501 €	2,12 €	3,97 €

- **Restaurant scolaire :**

Ressources mensuelles	**Tarif proposé**
< 1200 €	3,94 €
1201€ - 3000€	4,40 €
3001€ - 4500 €	4,73 €
> 4501 €	5,07 €

Pénalités de retard

En cas de dépassement des horaires de fermeture des services : 10 €

Enfants hors commune

Pour les enfants n'habitant pas Vulaines-sur-Seine, le tarif maximum sera appliqué quelles que soient les ressources de la famille et majoré pour les services suivants :

Accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires)

- ½ journée : 2,50 €
- 1 journée : 5 €

Etude dirigée : supplément de 0,50 € par séance applicable au tarif dégressif de l'accueil du soir

❖ **Cimetière communal :**

	Tarif
Cimetière	
Concession trentenaire	380 €
Concession cinquantenaire	650 €
Concession perpétuelle	2500 €
Columbarium	
Dépôt en columbarium 15 ans	250 €
Dépôt en columbarium 30 ans	450 €
Dépôt en cavurne	600 €
Dispersion	Gratuit
Plaque gravée sur monument	100 €
Caveau provisoire - Ossuaire	Gratuit

❖ **Droits de voirie :**

	Tarif
Commerce ambulant – occupation occasionnelle	100 €
Commerce ambulant – occupation régulière à l'année	420 €
Stationnement des taxis	160 €
Emprise de chantier (1 journée)	10 €
Emprise de chantier (1 mois – tout mois commencé est dû)	50 €

❖ **Salles communales (tarif pour une journée, de 10h à 22h) :**

	Vulaignots		Extérieurs	
	1 jour	Jours suivants	1 jour	Jours suivants
Salle Guy Cresson	200 €	180 €	400 €	360 €
La Grange	150 €	100 €	300 €	200 €
Théâtre Maurice Ravel	400 €	300 €	800 €	600 €

S'agissant des salles communales, le Conseil municipal,

Précise que les associations subventionnées par la municipalité bénéficient d'une gratuité par an pour deux journées d'occupation de la salle Guy Cresson et pourront tenir leur Assemblée Générale dans des locaux prêtés gracieusement par la ville

Autorise Monsieur le Maire à accorder par décision du Maire la gratuité d'utilisation pour tout projet motivé présentant un intérêt pour les habitants. Cette décision sera communiquée aux membres du Conseil municipal au cours de la séance suivante.

❖ **Espace publicitaire dans une publication de la ville :**

1/8ème de page : 150 € ¼ de page : 300 € ½ page : 500 €

Vente d'un bien communal (boulangerie et logement associé)

Dans le cadre d'une politique de valorisation des biens communaux, la ville de Vulaines-sur-Seine souhaite proposer à la vente un local dont elle est propriétaire, accueillant une activité économique.

La parcelle est située 23 Rue Riché à Vulaines sur Seine, cadastrée AI 175 pour une surface de 317 m². Elle comprend une maison à usage de boulangerie et d'habitation, répartie comme suit :

- Un corps de bâtiment sur rue élevé sur cave, un rez-de-chaussée composé d'une boutique (150 m²),
- Un porche,
- Un premier étage divisé en chambre, séjour, cabinet de toilette et grenier au-dessus du porche (69 m²),
- Un grenier perdu en tuile,
- Une cour arrière,
- Au fond de la cour, un bâtiment composé d'un laboratoire de pâtisserie, réserve et fournil,
- Un grenier à farine.

La commune de Vulaines-sur-Seine est propriétaire des lieux par acte notarié du 29 septembre 2008. Ce local a été acquis, occupé, par la ville dans l'objectif de maintenir un commerce de proximité au cœur du centre-bourg du village. Le bail commercial accordé par les précédents propriétaires a été renouvelé par la commune à Monsieur Damien ALLIER, pour exercer son activité de boulangerie, à compter du 1er octobre 2008 pour une durée de 9 ans. Depuis, Monsieur ALLIER a créé sa société, « La Passion du Goût ».
Ce bâtiment est issu de la fusion de deux anciennes maisons dont la valeur vénale a été estimée à 330 000 € par les services du Domaine de l'Etat, compte-tenu de son caractère et de son emplacement. Il est toutefois essentiel de tenir compte du prix d'achat, il y a presque 10 ans, de 205 000 € et du fait qu'aucuns travaux n'ont été effectués depuis l'acquisition par la commune. Ainsi, il est proposé un prix de vente de 280 000 €, permettant à la commune de réaliser une plus-value et de rendre le bien plus accessible à un potentiel acquéreur.

L'objectif est de maintenir un commerce de proximité en centre-bourg et de conserver le locataire actuel, apprécié des habitants. Le local a été acheté 205 000 € en 2008 par la ville de Vulaines-sur-Seine et le loyer annuel est fixé à 8 400 €.
La vente de ce bien permettrait à la commune de ne pas recourir à un emprunt pour financer les budgets des années à venir, et de se recentrer sur ses activités premières, elle n'a pas vocation à être bailleur.

L'estimation des domaines est donnée à titre indicatif, elle ne constitue pas le prix de vente auquel la commune doit impérativement vendre son bien. Aucun article du Code Général des Collectivités Territoriales ni du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ne précise l'obligation pour une commune de vendre un bien au prix estimé par les Domaines.
Toutefois, la jurisprudence a annulé la vente d'un bien dont le prix était inférieur de plus de 30% à l'estimation par les Domaines. La proposition de prix vente faite par la commune est inférieure à l'estimation des Domaines mais ne dépasse pas le seuil des 30%.

Dans le cadre d'une vente d'un local soumis à un bail commercial, le locataire dispose d'un droit de préférence dans le processus d'achat. Le propriétaire doit lui notifier son intention de vendre, ainsi que le prix de vente du bâtiment. Le locataire dispose d'un délai d'un mois pour donner sa réponse et en cas d'acceptation, la vente doit être effective dans les deux mois suivants l'accord (délai porté à 4 mois si l'acquéreur doit recourir à un prêt bancaire pour financer l'achat). Dans le cas contraire, le vendeur procède à la publication de l'offre de vente au prix annoncé au locataire. En cas de modification du prix de vente, le propriétaire doit en informer le locataire qui peut de nouveau exercer son droit de préemption.

Ainsi, après délibération du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire de Vulaines-sur-Seine à vendre le bien précédemment mentionné au prix indiqué, il sera envoyé une notification d'intention de vendre à Monsieur Damien ALLIER, lui indiquant son droit de préférence dans le processus de vente en tant que locataire du local. En cas d'acceptation de sa part, le bien lui sera cédé ; dans le cas contraire, il fera l'objet d'une publication de mise en vente.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 1er décembre 2016 fixant la valeur vénale du bien à 330 000 €

Considérant que la propriété située 23 rue Riché ne présente plus d'utilité pour le service public,

Considérant qu'il est préférable, dans ces conditions, de mettre en vente cette propriété,

Considérant cependant que de nombreux travaux sont nécessaires et auraient été à la charge de la ville, propriétaire,

Considérant par ailleurs qu'il est important de conserver l'activité de ce commerce en centre bourg, et ainsi qu'il convient de proposer un prix attractif au futur acquéreur,

Après avis de la commission des finances en date du 23 mai 2017 et du bureau municipal en date du 7 juin 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

Décide d'aliéner la propriété sise 23 rue Riché, cadastrée section AI n° 175, d'une superficie de 317 m² au prix de 280 000 € de gré à gré.

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier.

Dit que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Monsieur AYMES souhaite que la vente soit notifiée au Conseil municipal et indique une nécessaire notification à chaque projet de vente d'un bien communal.

Vente de biens communaux (chalets)

L'association Village Demeter bénéficiait depuis 2013, d'un bail d'occupation pour un terrain situé en face du cimetière, sur lequel elle devait exploiter un village à caractère social composé de chalets.

Le projet n'aura abouti qu'à la construction non achevée de quatre chalets, le terrain et ces chalets étant depuis plusieurs années désormais, à l'abandon.

Les services de la ville ont obtenu du tribunal que le bail soit résilié et une ordonnance permet désormais de reprendre la pleine jouissance du terrain et de ce qu'il comporte.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à vendre les quatre chalets au prix de 4000 € avec une marge de négociation possible de 20%.

Le rappel de la procédure suivie dans toutes ses étapes est inscrit en préambule de la délibération, chacune des étapes n'ayant fait l'objet d'aucune contestation ni même réponse de l'association.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7,

Considérant que les quatre chalets situés sur le terrain communal sis rue de la République ne présentent aucun intérêt pour la ville,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'aliéner quatre chalets au prix de 4 000 € le chalet, de gré à gré,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier,

Autorise Monsieur le Maire à engager des négociations avec d'éventuels futurs acquéreurs et arrêter un prix définitif qui pourra être de 20% inférieur ou supérieur au prix arrêté au titre de la présente délibération, soit entre 3200 € et 4800 € par chalet,

Dit que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Convention de mutualisation d'un agent avec la ville d'Avon

L'agent communal en charge de la comptabilité a été redéployé sur les missions relatives au fonctionnement de l'agence postale communale pour ¾ de son temps.

Une partie de la charge de travail peut être reprise par d'autres agents, et il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la ville d'Avon, afin qu'un agent du service financier d'Avon vienne compléter à hauteur de 4 à 7h par semaine, le travail restant à faire.

Le coût est estimé à environ 5000 € / an étant entendu que La Poste verse une indemnité de fonctionnement de 12 000 €. La ville fait ainsi l'économie d'un recrutement (25 000 €/an).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-1 et suivants relatifs aux mutualisations et services communs,

Vu le projet de convention proposé par Madame le Maire d'Avon et joint à la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition partielle d'un agent de la ville d'Avon moyennant le reversement d'un coût unitaire de fonctionnement de 25 € par heure de service effectué

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif est à l'essai et qu'il sera évalué en fin d'année. Il indique également que l'agent communal reçoit de très bons retours concernant l'agence postale communale.

Tirage au sort des jurés d'assises

Conformément à l'article 260 du code, il est proposé au Conseil municipal de procéder au tirage au sort des jurés d'assises à partir de la liste des électeurs de plus de 23 ans.

Afin de constituer la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2018, un tirage au sort à partir des listes électorales doit être réalisé. Il convient de procéder au tirage au sort de 2 personnes.

Conformément aux dispositions de l'article 260 du Code de Procédure Pénale, les communes procèdent par tirage au sort sur les listes électorales, à la désignation des jurés d'assises pour l'année suivante.

A l'issue du tirage au sort, les personnes dont les noms suivent seront portées sur la liste préparatoire :

- Frédérique, Monique, Lucienne LENFANT – 8 Rue des Hautes Grièches
- Christine Kessia DECORDE – 6 Rue des Jardins

Projet éducatif

L'accueil de loisirs fonctionne sur la base d'un projet éducatif daté qui n'a jamais fait l'objet d'un travail pédagogique par les élus de 2014.

La commission affaires scolaires a donc procédé à la définition d'objectifs éducatifs qui vous sont proposés et qui devront être appliqués et déclinés par le directeur et les animateurs du service périscolaire sous la forme d'un projet pédagogique.

Le projet éducatif fixe les priorités définies par les élus sous la forme d'objectifs afin d'évaluer à chaque période pédagogique, et une fois par an sous la forme d'un bilan d'activités, la cohérence de l'action éducative menée par les agents avec leur volonté.

Priorités éducatives proposées :

Les élus ont choisi de décliner l'article 7 de la déclaration des droits de l'enfant :

Art 7 de la déclaration des droits de l'enfant : *« L'enfant doit avoir toutes possibilités de se livrer à des jeux et à des activités récréatives qui doivent être orientées vers des fins visées par l'éducation. »*

Préambule :

L'accueil de loisirs de Vulaines-sur-Seine est une structure municipale régie par la réglementation définie par le Ministère de la Cohésion Sociale.

Son fonctionnement est placé sous l'autorité du Maire, Patrick Chadaillat. Dominique Lecoq, adjointe au Maire, est chargée de suivre le fonctionnement de la structure et d'en favoriser le développement.

L'œuvre organisatrice a fixé les grandes orientations pédagogiques suivantes :

- Mettre en place un lieu d'accueil privilégiant la découverte, l'échange ainsi que le respect mutuel,
- Favoriser le dialogue avec les familles,
- Inciter l'enfant à devenir acteur de ses loisirs, et favoriser l'apprentissage par le jeu,
- Favoriser l'émergence d'idées des enfants et leur permettre de les mettre en place,
- Permettre aux enfants de mieux se situer dans leur environnement, local, en participant notamment à la vie du village, ou plus global notamment par la découverte d'autres langues et d'autres cultures ou encore une sensibilisation aux enjeux de l'écologie,
- Faire émerger les réalités de la vie en collectivité et ainsi favoriser l'acquisition du sentiment de citoyenneté.

Enfin, les élus rappellent, dans leur projet éducatif, le rôle du directeur de l'accueil de loisirs :

- Il coordonne les différentes fonctions (animation, formation, gestion, relation). Il assure la direction du centre de loisirs et engage sa responsabilité d'un point de vue éducatif, réglementaire et gestionnaire.
- Il est responsable de l'équipe d'animation, de l'effectif enfant, des locaux et du matériel. Il doit :
  - Organiser le séjour
  - Concevoir l'équipe d'animation
  - Elaborer un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de la structure
  - Etablir les relations avec l'extérieur
  - Assurer la gestion administrative et financière (relais des services comptables de la Commune auprès des familles)
  - Garantir le respect des instructions départementales et de la législation des centres de vacances et de loisirs
  - Veiller à la cohérence du projet d'animation avec le projet pédagogique
  - Dynamiser l'équipe, être formateur par ses actions de conseil, de soutien.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de créer :

- Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps plein au mois de juillet 2017

- Deux emplois non permanents d'adjoint territorial d'animation pour un accroissement saisonnier d'activité à temps plein au mois de juillet 2017

Fixe la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade concerné :

- Adjoint technique territorial, 1er échelon de l'échelle C1 soit IB 347 – IM 325

- Adjoint territorial d'animation, 1er échelon de l'échelle C1 soit IB 347 – IM 325

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget, chapitre 012

EMPLOIS SAISONNIERS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, à titre permanent (tableau des effectifs), ainsi que pour palier certaines périodes de forte activité.

Vu l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative aux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Considérant ainsi que la période estivale constitue une période de forte activité au centre de loisirs (vacances scolaires) ainsi qu'au service technique (secteur espaces verts),

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Décide de créer :

- Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps plein au mois de juillet 2017
- Deux emplois non permanents d'adjoint territorial d'animation pour un accroissement saisonnier d'activité à temps plein au mois de juillet 2017

Fixe la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade concerné :

- Adjoint technique territorial, 1er échelon de l'échelle C1 soit IB 347 – IM 325
- Adjoint territorial d'animation, 1er échelon de l'échelle C1 soit IB 347 – IM 325

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget, chapitre 012.

Agenda

21 JUIN 2017
Fête de la musique

13 JUILLET 2017
Bal de pompiers à la caserne de Vulaines

3 SEPTEMBRE 2017
Fête du village

16 SEPTEMBRE 2017
Visite commentée des points historiques de notre village

Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.

Le Maire,

Patrick CHADAILLAT

Le secrétaire de séance,

Eric DOAZAN